

Conditions de prise en charge - Récolte 2023

	Céréales alimentaires	Céréales fourragères et protéagineux	Maïs grains	Colza	Tournesol
Tarif de conditionnement ^{1, 2}	CHF 3.60/100 kg <i>BIO CHF 5.00/100 kg</i>	CHF 3.10/100 kg	CHF 2.00/100 kg	CHF 3.90/100 kg	CHF 4.00/100 kg
Réduction du tarif pour livraison tardive ³	CHF 0.75 à 1.25/100kg	CHF 0.75 à 1.25/100kg	aucune	aucune	aucune
Poids à l'hectolitre	selon swiss granum	selon swiss granum	-	-	-
Temps de chute	selon swiss granum	-	-	-	-
Teneur en protéines	selon swiss granum	-	-	-	-
Charge ⁴	selon taxation (minimum 1%)	2%	2%	selon taxation (minimum 1%)	selon taxation (minimum 1%)
Frais de séchage ⁵	dès 14.6%	céréales dès 14.6% protéagineux dès 13.6% soja dès 13.1%	dès 14.5% Rabais 30%	dès 6.1%	dès 6.1%
Cotisations professionnelles ⁶	CHF 4.80/100 ⁷ kg	CHF 0.12/100 kg	CHF 0.12/100 kg	CHF 1.42/100 kg	CHF 0.92/100 kg

¹ Nous prenons en charge uniquement des céréales panifiables SUISSE GARANTIE - Suisse Premium ou IP-SUISSE et ainsi que de l'avoine flocons BIOSUISSE: Les autres céréales BIOLOGIQUES peuvent être commercialisées par LANDI Gros-de-Vaud grâce à une collaboration avec Granabio Sàrl à Etagnières.

² TVA (2.5%) comprise.

³ Réduction de la taxe d'entrée de CHF 0.75 à 1.25/100 kg pour la marchandise stockée à la ferme, livrée entre mi-août et mi-septembre **et dûment annoncée à l'avance au moyen du formulaire disponible au CC**. Valable pour les céréales panifiables, le blé fourrager, le triticale et l'avoine.

⁴ Triage supplémentaire pour cultures associées, lots sales, présence d'ergot / mycotoxines : supplément de CHF 2.00/100kg/passage et charge selon taxation.

⁵ Selon tableaux des réfections de poids pour l'humidité et tarif de séchage affichés au CC. Disponibles sur le site <http://www.landiechallens.ch/centre-collecteur>.

⁶ Détail sous www.fspc.ch ou www.swissgranum.ch. Cotisations pour les oléagineux : prélevées directement par les huileries. Autres cultures CHF 0.12/100kg.

⁷ Céréales alimentaires spéciales telles que l'orge nue et l'avoine nue se voient grevées des cotisations réduites de CHF 0.12/100 kg (idem céréales fourragères).

Extrait des "Prescriptions d'hygiène aux producteurs" selon les bonnes pratiques pour les centres collecteurs, éditées par fenaco et IP-Suisse

Les producteurs de céréales, oléagineux et protéagineux s'engagent à livrer leur production de produits alimentaires et fourragers de manières sûres et irréfutables. Dans ce sens, ces prescriptions sont valables pour tous les producteurs qui livrent leur récolte dans un centre collecteur. Les producteurs sont responsables que l'entreprise de battage qu'ils mandatent respecte les prescriptions d'hygiène (voir point 2, récolte).

1. Culture

Réglementation générale: Le producteur doit exploiter son entreprise conformément aux prescriptions légales. (...) Il faut s'abstenir de puriner directement à côté de céréales / oléagineux prêts à être récoltés

Réglementation spéciale: Les exigences d'une éventuelle production sous contrat (p.ex. Bio SUISSE, IP-SUISSE, Suisse Premium) sont également à observer. Alternance des cultures, culture du sol et choix de la variété doivent être choisis de manière à ce que les risques d'infection par la fusariose puissent être minimisés: Si possible éviter une culture de blé après une récolte de maïs. Recommandation: Au cas où du blé a été semé après une culture de maïs et sur la même parcelle, les restes de maïs doivent être finement hachés et déposés superficiellement sur le champ ou labourés. Sur ce genre de parcelle, il faut éviter de choisir des variétés sensibles à la fusariose.

2. Récolte

La moissonneuse-batteuse est maintenue en bonne et due forme. Des graisses et des huiles alimentaires doivent être utilisées pour diminuer le risque de contact avec le produit (par ex. suite à une fuite). Toute récolte contaminée par des huiles ou graisses minérales doit être jetée.

Pendant la récolte la moissonneuse-batteuse est vidée à chaque changement de céréales / type de produit (orge, colza, blé, etc.) afin qu'il ne reste si possible plus aucun résidu du produit précédent. (...).

Mesures de précaution concernant les Fusarioses et les mycotoxines: Si les céréales sont atteintes sur le champ par la fusariose, les surfaces qui présentent plus qu'env. 5% de l'épi atteint (épis totalement, ou en partie, blanc, épi avec une coloration rougeâtre) sont à récolter séparément et à annoncer au centre collecteur. Le taux en mycotoxines de ces lots doit, avant une éventuelle utilisation, être déterminé à l'aide du test rapide. Le centre collecteur peut refuser des lots trop atteints.

Une nouvelle valeur limite, entre autres, a été fixée à 1.25 mg/kg pour la mycotoxine DON dans les céréales brutes destinées à l'alimentation humaine. Les lots conditionnés qui dépassent cette valeur limite ne sont pas autorisés à être mis en circulation en tant que céréales panifiables.

3. Conditionnement / stockage à la ferme

Le stockage à la ferme n'est permis qu'exceptionnellement. Toutes les installations techniques et le savoir professionnel doivent être disponibles afin que les travaux et les contrôles puissent être faits conformément aux règles.

Condition de stockage: Tous les récipients prévus à cette occasion (chariots, silos, planchés etc.) doivent être auparavant bien nettoyés. (...) Il faut stocker la marchandise au sec et à l'abri de la lumière direct du soleil. La récolte est à protéger contre des animaux (oiseaux, souris etc.) et l'accès par des non autorisés. S'il y a présence de parasites, les lots doivent être désinfectés de manière professionnelle, les mesures prises sont documentées. Le centre collecteur est informé du résultat. Des lots humides sont à annoncer immédiatement au centre collecteur, pour séchage.

4. Transport départ du champ et jusqu'au centre collecteur

Le transport départ champ jusqu'au centre collecteur doit s'effectuer dans des moyens de transport nettoyés et secs. Ceux-ci doivent être dans un état techniquement irréprochable et sont contrôlés et nettoyés lors de chaque chargement (pas de résidus de récolte, sacs de semences, excréments d'animaux etc.). En cas de nécessité le moyen de transport sera couvert. Dans le moyen de transport prévu pour la récolte de céréales ou oléagineux, aucun chargement précédent interdit (déchets d'abattage, farines animales, substances radioactives, l'amiante ou matières avec des composants en amiante et huiles minérales) ne doit être transporté.

Déchargement au centre collecteur: Avant le départ pour le centre collecteur, il faut s'assurer, que les unités de transport se trouvent dans un état techniquement et hygiéniquement impeccable. Particulièrement près de la trémie de réception, il faut absolument éviter la pollution par des éléments de machine non étanches (par ex. des conduits hydrauliques, des cuves d'huile etc.) ou des pneus / jantes qui sont sales.

Dans la zone des trémies et des installations l'interdiction de fumer est à respecter.

5. Hygiène personnelle:

Une hygiène personnelle suffisante doit être garantie au contact avec la récolte; ce qui veut dire mains propres, pas d'habits trop sales et des chaussures propres. Ceci est également valable pendant la prise en charge de la récolte au centre collecteur.

MERCI !